





Bordereau de signature

ARR2016_0206



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	04/10/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	04/10/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-10-04)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES/ SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE/
SECTEUR GUICHET UNIQUE
REF : DV/RB/JDB/KT/NM

ARR2016_ 0206

ARRETÉ

OBJET : MODIFICATION TEMPORAIRE DES HORAIRES D'OUVERTURE DU CIMETIÈRE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 2016_033 portant règlement du cimetière de Noisiel, en date du 24 juin 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier temporairement les horaires d'ouverture du cimetière de Noisiel en vue de la réalisation de travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les horaires d'ouverture du cimetière communal de Noisiel sont modifiés pour la période allant du mardi 04 octobre au vendredi 07 octobre 2016 inclus et du lundi 10 octobre au vendredi 14 octobre 2016 inclus.

ARTICLE 2 : Durant cette période le cimetière communal de Noisiel sera ouvert au public à partir de 10h et non pas de 8h, comme le dispose le règlement en date du 24 juin 2016, afin de faciliter la réalisation des travaux par la société des Pompes Funèbres de Serris.

ARTICLE 3: Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
 - Pompes Funèbres de Serris,
- Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le 3 octobre 2016

Le Maire

D. Vachez
Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le - 4 OCT. 2016
Affiché le - 4 OCT. 2016
Publié le - 4 OCT. 2016

